

Séance du Conseil de Ville
du 25 octobre 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 09 / 2004

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 08/2004
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Bujar MUHAXHERI
 - M. Tafë OSDAUTAJ, son épouse Elfete OSDAUTAJ-Idrizaj, et ses enfants Dafina, Taulantë et Dorentina
6. Comptes 2003 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion
7. Rapport de fin de législature
8. Demande de crédit de fr. 19'000.- pour l'achat d'un compteur de trafic et d'un indicateur de vitesse
9. Développement du postulat 4.14/04 - "Favoriser la mobilité douce à Delémont", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
10. Développement du postulat 4.15/04 - "Etude globale sur la sécurité des piétons et autres usagers sur le réseau des routes communales", PLR, M. Jean-René Rais
11. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance, salue les membres présents et excuse Mme Renée Sorg, absente. De plus, Mme la Présidente invite les membres du Conseil de Ville à s'inscrire à la manifestation d'opposition aux restrictions budgétaires pénalisant les régions périphériques, qui se déroulera le samedi 6 novembre à Berne, sur proposition du Gouvernement jurassien.

Mme la Présidente félicite M. Rémy Meury pour son élection au poste de secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens et lui souhaite plein succès dans sa nouvelle fonction. Finalement, elle félicite M. Pierluigi Fedele pour la naissance de ses deux filles.

2. APPEL

48 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, M. Pierluigi **Fedele**, M. Michel **Hirtzlin**, Mme Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, José **Bernal**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Philippe **Comte**, Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Jean-Louis **Monney**, Odile **Montavon**, Elvire **Mosimann**, Béatrice **Müller**, Yvonne **Plumez**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Raphaël **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. Pierre Ackermann est remplacé par M. Christian **Frésard**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 Mme Sarah Erard Jaekel est remplacée par M. Michel **Thentz**
 M. Romain Godinat est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Catherine **Monnerat**
 M. Georges Pélégry est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
 M. Alain Steger est remplacé par M. Philippe **Monnet**

Sont excusés

M. Giuseppe Natale
 Mme Renée Sorg
 M. Pierre Tschopp
 M. Anselme Voirol

3. PROCÈS-VERBAL NO 08/2004

Le procès-verbal no 08/2004 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. Alain Vollmer, PS, revient sur l'inauguration de l'ARTsenal, qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier. Il relève la réussite architecturale du bâtiment et l'aboutissement du projet touchant les domaines de la culture et des loisirs en faveur des jeunes citoyens delémontains. Cependant, M. Vollmer relève que l'article paru dans l'encart du Quotidien jurassien du 30 septembre dernier, invitant la population à participer à la journée portes ouvertes le samedi 2 octobre, ne précisait pas les heures d'ouverture. Il informe que certains concitoyens ayant fait le déplacement n'ont pas pu visiter le bâtiment. M. Vollmer demande donc au département concerné comment il conçoit une journée portes ouvertes et souhaite savoir pourquoi la publicité pour cette manifestation n'a pas été plus intensive. Finalement, M. Vollmer demande pourquoi le Conseil de Ville n'a pas été convié à cette inauguration.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département culture, jeunesse et sport, indique qu'un horaire avait été établi pour cette journée, en raison du fait que le département en question ne compte que peu de collaborateurs. Selon Mme Cattin, plus de 250 visiteurs se sont rendus à l'ARTsenal le 1^{er} octobre, entre 10 et 14 heures. Mme Cattin souligne que les personnes intéressées ont la possibilité de visiter le bâtiment lors d'expositions. Elle précise également que dès le 20 novembre, l'Espace jeune sera ouvert. Mme Cattin et son département se tiennent aussi à la disposition des intéressés qui ne pourraient se rendre à l'ARTsenal durant les expositions.

Finalement, Mme Cattin indique que seul le Bureau du Conseil de Ville a été convié, suivant ainsi la pratique pour toutes les inaugurations officielles.

M. Alain Vollmer n'est pas satisfait.

Mme Yvonne Plumez, PDC-JDC, souhaitant s'exprimer sur le même sujet, affirme ne pas avoir vu, à aucun endroit que ce soit, les heures d'ouvertures du bâtiment.

Mme Patricia Cattin confirme que l'affiche du vernissage officiel indiquait l'horaire. Quant au manque d'indications dans l'encart paru dans le Quotidien jurassien, il s'agit probablement d'un oubli.

Mme Yvonne Plumez n'est pas satisfaite.

M. Francesco Prudente, PCSI, revient sur le problème de l'antenne collective de Delémont et rappelle que ce sujet a fait l'objet de plusieurs discussions, notamment la collaboration éventuelle avec Cablecom, le système de Brigue ou la télévision par internet. De l'avis de M. Prudente, comme ces discussions n'ont jamais débouché sur des faits concrets, bon nombre de citoyens souhaitent savoir où en est le projet.

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, rappelle que le Conseil communal a pris diverses initiatives afin de trouver une

alternative au téléseu ACTV et met en évidence que dans ce domaine, les technologies évoluent rapidement. Selon M. Froidevaux, la Municipalité a évalué la possibilité technique de mettre en place à Delémont un système de téléseu DVBt, fonctionnant par voie hertzienne, à l'image de celui de Brigue. Malheureusement, en raison de la situation géographique de la ville, l'OFCOM a refusé de délivrer ces fréquences qui font l'objet de négociations au niveau européen. M. Froidevaux indique que la Ville teste en ce moment la technologie ADSL mise sur le marché par Bluewin. Au terme de l'évaluation qui durera 4 mois, le Conseil communal prendra position sur cette option. Une troisième possibilité consiste en la reprise d'ACTV, par la Municipalité ou d'autres opérateurs, mais il semble que le contact avec les responsables du téléseu delémontain ne soit pas possible.

M. Francesco Prudente est satisfait.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, revient sur sa question écrite relative aux terrains en jachère situés en zones constructibles. Dans sa réponse, le Conseil communal envisageait d'intervenir auprès des propriétaires des parcelles non-entretenuées. Considérant la situation comme étant inchangée, Mme Jeannerat demande au Conseil communal s'il a pris contact avec les propriétaires des terrains dont il est question.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, confirme que le Conseil communal est intervenu, avant la pause estivale, auprès des propriétaires en leur demandant d'entretenir leurs parcelles. M. Meury chargera le service concerné de vérifier la situation et de s'enquérir des raisons pour lesquelles l'entretien n'a, semble-t-il, pas été effectué.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat est satisfaite.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

M. Bujar MUHAXHERI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Bujar MUHAXHERI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Tafë OSDAUTAJ, son épouse Elfete OSDAUTAJ et leurs enfants Dafina OSDAUTAJ, Taulantë OSDAUTAJ et Dorentina OSDAUTAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Tafë OSDAUTAJ, de son épouse Elfete OSDAUTAJ et de leurs enfants Dafina OSDAUTAJ, Taulantë OSDAUTAJ et Dorentina OSDAUTAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **COMPTES 2003 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (FRED) ET RAPPORT DE GESTION**

M. le Maire souligne l'importance de l'année 2003 pour le FRED, en ce sens que le règlement y relatif a été révisé, que des mesures d'assainissement ont été prises et que la situation difficile d'un des débiteurs du FRED, la Société coopérative des Champois, a été examinée de manière approfondie.

Vu le rendement des titres de près de 5 % obtenu en 2003, M. le Maire indique que le taux de couverture s'élève à 94 % avec un taux technique de 4 %. Il est d'avis qu'une attention particulière doit toutefois être réservée au FRED, comme le rappelle l'actuaire dans ses conclusions. M. le Maire informe que les employeurs et les employés ont accepté une cotisation supplémentaire de 1.5 % pour les employeurs et de 1 % pour les employés, qui sera maintenue tant que la situation du FRED l'exigera. De plus, une cotisation de fr. 131'000.- a été versée par les employeurs en vue du financement de l'adaptation des rentes au renchérissement, selon les dispositions complémentaires.

Au vu de ces mesures, qui seront maintenues en 2004, et comparant le FRED à d'autres institutions de prévoyance, M. le Maire qualifie la situation de la caisse de satisfaisante. Il

espère que ces mesures extraordinaires et l'acquisition de biens immobiliers importants, qui diversifieront les placements, permettront le maintien d'un taux de couverture satisfaisant et d'un taux technique de 4 %. Finalement, M. le Maire relève une inexactitude dans l'arrêté qui mentionne un article de l'ancien règlement du FRED.

M. Romain Seuret, PLR et président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), souligne qu'au 1^{er} janvier 2003, le taux de couverture de l'institution s'élevait à 97.4 %, tenant compte d'un taux technique de 4.5 %. Suivant les recommandations de la fiduciaire et de la CGVC, le taux technique a été abaissé dès le 1^{er} janvier 2004 à 4 %, établissant le taux de couverture à 93.8 %. M. Seuret relève que 90 % des caisses de pension pratiquent un taux technique à 4 % et que le taux minimum fixé par le Conseil fédéral est de 3.25 %.

M. Seuret cite également l'adaptation du règlement de prévoyance, qui présente le calcul de la prestation de sortie tenant compte d'un taux technique de 4 %. Ainsi, la garantie du montant nominal des rentes de retraites assurées au 31 décembre 2003 nécessite une majoration des prestations de sorties de fr. 1'267'000.- et la garantie des rentes en cas de décès et d'invalidité engendre un coût de fr. 254'000.-. M. Seuret met également en évidence les mesures d'assainissement décidées par le comité du FRED, comme l'augmentation du taux de cotisation des employeurs et des employés qui, en 2004, réduit le découvert de fr. 430'000.-.

S'agissant du portefeuille géré par trois établissements - Ethos, BCJ et Banque Bonhôte, M. Seuret indique que la fortune du FRED se monte à 45 millions de francs dont 12 millions sont placés en actions. Quant à la banque Bonhôte, la CGVC souhaite que les mêmes critères éthiques demandés aux deux autres établissements soient appliqués. Quant au bénéfice net pour 2003, il se monte à fr. 2'334'000.-. Déduction faite des réserves des actifs de fr. 2'111'000.-, correspondant à la prestation de sortie et de rentiers, le bénéfice d'intérêts s'élève à fr. 223'000.-.

En conclusion, M. Seuret indique que la diminution du taux technique et d'autres mesures réglementaires permettront d'assainir le FRED. Elles seront maintenues jusqu'à ce que le découvert soit résorbé et que la réserve pour fluctuation sur titres soit alimentée en suffisance. Il relève que le comité du FRED a immédiatement appliqué les mesures proposées par la CGVC à la suite du bouclage des comptes 2002 et que les comptes du FRED sont bien gérés. Finalement, M. Seuret remercie le comité du FRED, en particulier M. le Maire et M. Jean Froidevaux pour leur engagement, et invite les membres du Conseil de Ville à approuver les comptes 2003 du FRED.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, rapporte la satisfaction de son groupe vu l'amélioration des comptes du FRED à fin 2003. S'agissant de l'arrêté, Mme Seydoux est d'avis que non seulement l'article mais également le texte du 4^{ème} paragraphe devrait être modifié. De plus, Mme Seydoux souhaiterait recevoir le rapport écrit de la CGVC, comme c'est le cas depuis plusieurs années, afin de pouvoir en prendre connaissance avant la séance, ce qui nécessiterait éventuellement une modification du règlement de ladite commission.

M. le Maire confirme que le 4^{ème} tiret de l'arrêté doit être complètement adapté au texte de la nouvelle version du règlement. En outre, M. le Maire est d'avis qu'aucune disposition n'oblige la CGVC à transmettre son rapport par écrit et qu'il appartient à cette dernière de répondre à la suggestion de Mme Seydoux.

DECISION : les comptes 2003 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion sont acceptés par 46 voix, sans avis contraire.

7. **RAPPORT DE FIN DE LÉGISLATURE**

M. le Maire rappelle que le Conseil communal, en fin de législature mais avant l'échéance des élections communales, présente l'état de réalisation du programme de législature. M. le Maire estime que le Conseil communal a réalisé la majeure partie des projets présentés, bien que certains aient été défavorisés par la mauvaise conjoncture économique. Il remercie le Législatif pour son soutien et son préavis favorable sur différents projets.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, indique qu'aucun membre de son parti n'a reçu le rapport de la Commission spéciale chargée de la réflexion sur la structure et le fonctionnement du Conseil communal, comme le mentionne le point 1.4 du rapport. Elle souhaite donc des précisions à ce sujet.

M. le Maire indique que les partis politiques recevront le rapport en question sous 5 jours.

8. **DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 19'000.- POUR L'ACHAT D'UN COMPTEUR DE TRAFIC ET D'UN INDICATEUR DE VITESSE**

M. le Maire informe que la Municipalité de Delémont, depuis plusieurs années, de même que celle de Porrentruy, a interpellé le Canton afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des contrôles radar sur son territoire, c'est-à-dire effectuer des comptages mais aussi pratiquer la répression, requête à laquelle le Canton n'a pas accédé. A l'heure actuelle, les communes peuvent demander l'engagement du radar sur leur territoire, ce qui oblige à tenir compte de la planification faite par le Canton et de mettre à disposition un nombre suffisant d'agents qui assistent les gendarmes dans ces opérations.

En outre, M. le Maire met en exergue les nombreuses interventions du Législatif delémontain quant au trafic en ville, ce qui nécessite divers appareils de mesures que la Municipalité a jusqu'ici obtenus gratuitement des Ponts et Chaussées. La Municipalité loue également au TCS le radar appelé "sympathique", indiquant aux automobilistes la vitesse à laquelle ils circulent, ce qui engendre un coût de location de fr. 2'000.- pour deux semaines.

Afin de supprimer ces contraintes, la Ville sollicite donc la présente demande de crédit qui permettra d'acquérir, d'une part, un instrument de mesure du trafic permettant l'établissement de statistiques et, d'autre part, un indicateur de vitesse, utilisé dans un but préventif. M. le Maire insiste sur le fait que ces deux appareils ne sont pas des instruments de répression.

Finalemment, M. le Maire relève une erreur dans le message s'agissant des commissions consultées. En effet, seules les commissions de la Mairie et des finances, de même que la Délégation à la circulation, se sont prononcées sur ce crédit.

M. François Rime, PS, met également en évidence les différentes interventions du Conseil de Ville au sujet de problèmes de circulation et de sécurité. Il cite en exemple le postulat 4.15/04 à l'ordre du jour de la présente séance. M. Rime estime utile d'acquérir ces deux appareils pour effectuer des comptages et des statistiques et pour faire de la prévention. Ces deux appareils offriront une grande flexibilité pour l'Exécutif et la Police locale qui ne loueront plus le radar du TCS. Regrettant le refus cantonal s'agissant de la possession d'un radar répressif dans les communes, M. Rime indique que son groupe soutiendra l'entrée en matière de même que la demande de crédit.

M. Walter Harris, PCSI, rapporte l'avis de son groupe, lequel estime cette dépense inopportune, étant donné la situation des finances communales qui requiert un examen de toutes les demandes de crédit, quel qu'en soit le montant. En outre, M. Harris souhaite savoir si, dans un but de rentabilisation, les appareils seront utilisés en continu et s'ils ne pourraient pas être partagés entre plusieurs communes. M. Harris se demande également si ce crédit est essentiel en fin de législature. La position du groupe dépendra des réponses apportées à ces questions.

M. Max Goetschmann, CS•POP, surpris par le faible montant du crédit, relève que le crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds des places de parc. Comparant la dépense avec la location du radar auprès du TCS, M. Goetschmann est persuadé que l'achat des deux appareils générera une économie pour la ville. Quant à la collaboration avec d'autres communes qu'il estime positive, M. Goetschmann est d'avis que la Municipalité devrait être propriétaire des appareils et les louer aux communes avoisinantes. Finalemment, afin que la Ville ne soit plus tributaire des décisions de la Police cantonale, M. Goetschmann est d'avis que ce crédit doit être accepté.

M. Jean-René Rais, PLR, regrette également que, dans un but d'économie, une collaboration inter-communale n'ait pas été envisagée, comme c'est le cas pour divers sujets concernant l'urbanisme ou les travaux publics. L'agglomération étant un sujet actuel,

il suggère de différer le crédit et de soumettre cette proposition aux communes avoisinantes.

M. Hubert Crevoisier, PLR, informe que son groupe s'opposera au crédit. Il estime en effet ce genre d'appareils comme étant très rapidement obsolètes et considère de ce fait la location comme beaucoup plus intéressante.

M. le Maire accepte les arguments visant à effectuer des économies. Toutefois, il revient à nouveau sur les nombreuses interventions du Législatif demandant statistiques, investigations et rapports sur le trafic, et met en évidence le faible montant du crédit. Quant à la collaboration inter-communale, M. le Maire indique que des collaborations pour l'utilisation de matériels appartenant aux Services industriels ou à la voirie sont en bonne voie. S'agissant de l'appareil de comptage et de l'indicateur de vitesse, M. le Maire estime préférable pour la Municipalité d'acquérir le matériel et de le louer aux communes intéressées, les besoins n'étant pas les mêmes. Quant au fait que ce matériel soit rapidement obsolète, M. le Maire précise que l'utilisation faite ne requiert pas une technologie de pointe.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 31 voix contre 10.

DECISION : la demande de crédit de fr. 19'000.- pour l'achat d'un compteur de trafic et d'un indicateur de vitesse est acceptée par 32 voix contre 12.

9. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.14/04 - "FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE À DELÉMONT", PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ**

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, cite en préambule des extraits de l'émission ABE qui indique que la population suisse parcourt en moyenne 37 km chaque jour, dont 25 en voiture et 12 en utilisant les transports publics, la moto, le vélo ou en marchant. Selon la Confédération, le recours à la bicyclette pourrait augmenter de 50 % d'ici à 2010. Cependant, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, les pistes et bandes cyclables sont indispensables. Selon le palmarès d'ABE concernant les villes romandes les plus cyclables, Delémont se situe après Neuchâtel, Fribourg et Genève et avant Sion et Lausanne. Delémont est considérée comme propice à l'utilisation du vélo, moyen utilisé par 6 % des travailleurs, et le réseau cyclable correspond à 40 % du réseau routier. Le prix de la vignette s'élève à fr. 2.60 seulement. L'enquête révèle également des points négatifs, comme les bandes cyclables faisant défaut aux abords de la Place de la Gare et à la route de Moutier, ainsi que le manque de places de parc.

Mme Rebetez rappelle que dans le but de faciliter la mobilité des vélos et d'assurer la sécurité des écoliers, l'ATE avait réuni un groupe de travail, auquel des représentants communaux, entre autres, avaient pris part. Il semble que peu de suites aient été données à ce travail. Mme Rebetez relève la journée "En ville sans ma voiture", organisée en collaboration avec le Canton, et qui démontre la volonté de la ville de favoriser la mobilité. Mme Rebetez invite la Municipalité à poursuivre dans cette voie et à réfléchir sur les démarches à entreprendre pour améliorer et faciliter les déplacements à pied et à bicyclette, en tenant compte de différents critères comme la sécurité des piétons, la sécurisation des passages piétons ou l'aménagement de pistes et bandes cyclables. Mme Rebetez met à la disposition du Conseil communal la brochure qui présente le portrait des 10 lauréats du prix 2004 de l'innovation de la mobilité des piétons intitulée "A pied, c'est sûr" organisée par la Confédération et l'ATE, prix remporté par la ville de Granges.

M. Rémy Meury, au nom du Conseil communal, propose d'accepter ce postulat. S'agissant du groupe de travail mis sur pied par l'ATE, M. Meury précise que les résultats de ce travail ont été pris en considération dans le projet "Sécurité sur le chemin de l'école", dont le crédit s'élevant à fr. 250'000.- a été presque entièrement utilisé.

DECISION : le postulat 4.14/04 - "Favoriser la mobilité douce à Delémont", PS, Mme Marie-Anne Rebetez, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.15/04 - "ETUDE GLOBALE SUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET AUTRES USAGERS SUR LE RÉSEAU DES ROUTES COMMUNALES", PLR, M. JEAN-RENÉ RAIS**

M. Jean-René Rais, PLR, souligne que son postulat, refusé par le Conseil communal car réalisé dans le plan directeur de la modération de la circulation, invitait ce dernier à traiter les problèmes de sécurité des piétons dans leur globalité, en lieu et place d'études partielles. M. Rais n'avait cependant pas connaissance des lignes directrices relatives à la modération de la circulation contenues dans le plan d'aménagement communal, approuvé et ratifié par le Canton. Après consultation de ce dossier, paru en avril 2003, M. Rais a relevé plusieurs points allant dans le sens de son intervention. De plus, il s'étonne que le Conseil communal n'ait pas pris la même position sur d'autres interventions déposées depuis avril 2003 et concernant la sécurité des piétons.

Toutefois, comme les conceptions générales sur la sécurité des piétons contenues dans ce dossier correspondent à son postulat, M. Rais retire son intervention, qui n'a pas de raison d'être maintenue. M. Rais invite le Conseil communal à se référer plus souvent à cet ouvrage qui, à son avis, répond à de nombreuses interventions et qui est vendu par la Municipalité pour la somme de fr. 60.-.

M. Rémy Meury indique que l'ouvrage peut être consulté au secrétariat de l'Urbanisme. La somme de fr. 60.- est perçue en cas de conservation du document seulement.

M. le Maire informe que le document peut être rapporté à la Municipalité.

11. **DIVERS**

M. Michel Hirtzlin, PS, informe qu'il avait l'intention de déposer, au cours de la présente séance, une résolution inter-partis, dont le sujet a été discuté à la Commission de la Mairie. A la demande de deux partis, il la déposera en novembre prochain. Toutefois, il invite les groupes politiques qui souhaitent discuter de cette intervention avant signature à se retrouver le jeudi 18 novembre 2004, à 19 heures. M. Hirtzlin communiquera aux responsables des groupes politiques le lieu de la rencontre.

Ont été déposés : 2 interpellations
1 motion
1 question écrite
4 postulats

La séance est levée à 20 h 15.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 8 novembre 2004